

LE VÉRIDIQUE.

DICERE VERUM QUID VETAT?

Du 9 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Mardi 29 MARS 1796 v. st.)

Scellés apposés sur toutes les caisses des contributions publiques. — Réflexions sur la vraie Liberté. — Lettres des Représentans André-Dumont, Decrey, Lemarchant-Gomicourt, au Directoire Exécutif, en faveur de la Municipalité d'Amiens. — Résolution concernant les Clubs.

A V I S.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 liv. en assignats, ou 9 liv. en numéraire, pour 3 mois. On s'abonne, à Paris, rue d'Antin, n^o. 8, ou 928.

Cours des changes au 8 germinal.

Amsterdam	b. Esp. en or.	63
Bâle		4
Namberg		171 ⁺
Gènes		88
Livourne		93
Espagne		10 15/2
Marq. d'argent, en barre . .		46
Or fin, l'once		
Inscription sur le grand livre	375 p. ÷ b.	

NOUVELLES DIVERSES. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au Rédacteur. — PROVINS, le 25 ventôse.

Citoyen, vous aimez à dire la vérité, vous devez aimer à l'entendre; la voici sans tard. J'ai resté vingt-six mois prisonnier de guerre dans le fond de la Hollande; j'ai été témoin des atrocités de toute espèce, exercées sur nos malheureux frères d'armes; j'en ai ressenti les effets. Sans entrer dans des détails qui seroient très longs, il suffit de vous assurer que nous avons perdu plus de trois quarts des prisonniers Français; les uns sont morts dans les hôpitaux, où, loin de les soulager, on employoit tous les moyens pour hâter leur dernier soupir; d'autres sont morts par l'air infect des bateaux et des cazemates, où ils étoient entassés les uns sur les autres, mourant d'inanition; les autres enfin, ont été assommés par les satellites du despote, jetés par les fenêtres et hors des bateaux avant d'avoir rendu le dernier soupir. Sur plus de cent cinquante liues, les bords du Danube ont été couverts de Français, dont plusieurs non seulement n'étoient

pas morts, mais en seroient revenus s'il nous eût été permis de les secourir.

Je vous prie, citoyen, d'insérer ma lettre dans votre journal. Nous avons encore de nos malheureux camarades dans ce pays; j'espère que si le gouvernement peut avoir une idée de leurs longue souffrances, il saisira avec empressement l'occasion de les arracher à une agonie aussi que cruelle.

Mon cœur sera soulagé par l'idée consolante qu'on s'occupe d'abrèger le temps où doit finir leur malheureux sort.

Salut et fraternité.

Signé, DEBOON, capitaine d'artillerie, commandant le dépôt du 15^e bataillon des fédérés nationaux.

P A R I S, 8 germinal.

On lit dans la *Sentinelle* une lettre du commissaire Fréron. Il s'y peint comme un des plus déterminés adversaires des jacobins. Il taxe de calomnie toutes les dénonciations dont il a été l'objet. On doit croire qu'il est en effet calomnieux, puisque c'est lui qui le dit. Il paroît que M. le commissaire a été malade, puisqu'il attend le rétablissement de sa santé pour revenir à Paris. Il est certain qu'il y a des excès que l'on ne commet pas impunément; mais ceux qu'on lui reproche, demeureront impunis, si l'on veut écouter Louvet, qui s'efforce de le disculper, et qui ne cesse de faire une grande dépense d'esprit et de plaisanteries pour prouver son innocence.

Le directoire cesse au premier du mois prochain d'avoir des écrivains à ses gages. Il pense que l'esprit public est assez perfectionné, et que le style de ses journalistes s'est assez formé pour qu'ils puissent voler de leurs propres ailes.

Le bruit s'est répandu que Pichegru seroit envoyé à Berlin en qualité d'ambassadeur. Il pourroit sans doute en imposer dans une pareille place par le nom qu'il s'est fait à la tête de nos armées; mais il faudroit s'assurer auparavant s'il a les talents d'un négociateur. Notre grande erreur, depuis 4 ou 5 ans, est de tout confondre. Dès qu'un homme a eu quelques succès dans une partie, on le croit aussitôt propre à tout. Au reste, on prétend que le directoire lui a envoyé un courrier pour l'engager à reprendre le commandement de l'armée du Rhin. Il est assez difficile de concilier ces deux nouvelles.

Le gouvernement a fait mettre les scellés sur la caisse

de tous les receveurs des contributions publiques de Paris. On ignore la raison de cette mesure : on soupçonne que c'est pour constater l'état des caisses, dans un moment où l'on va mettre une nouvelle monnoie en circulation.

V A R I É T É S.
C I T A T I O N S.

Citer des vers dans un journal, c'est aujourd'hui une sorte d'incongruité. La littérature a je ne sais quel air frivole qui s'accorde mal avec les grands intérêts politiques dont nous sommes occupés. Lors que l'on a reçu tant de leçons de l'expérience même, on n'est pas tenté d'ouvrir les livres des poètes pour y chercher de l'instruction; tout au plus, on pourroit, un moment, s'en amuser; mais ce n'est pas de l'amusement que l'on demande aux journalistes d'à-présent; on les dispense donc très-volontiers d'égayer leurs feuilles par des citations. Le *Journal Français*, le plus ingénieux qui ait été écrit depuis la révolution, étoit souvent orné de passages de nos meilleurs poètes, choisis avec goût, et appliqués avec bonheur; mais il faut avoir bien de l'esprit soi-même pour faire un tel usage de l'esprit des autres, et c'est un secret que *Nicolas* n'a point révélé à ses confrères et successeurs. Quoiqu'il en soit, nous prendrons aujourd'hui la liberté de citer un passage d'une des épîtres de *Rousseau*, de ces épîtres que l'on a tant calomniées, et qui sont si substantielles, si pleines de choses ex rimées en vers nerveux et énergiques; comme cette citation pourra déplaire à quelques lecteurs, nous en demandons pardon d'avance à ceux qui n'aiment à trouver dans un journal qu'une prose sèche.

... Il dit, tout s'émeut; tout s'écrie.
Le peuple court aux armes, aux flambeaux.
Temples, autels, simulacres, tombeaux,
En un instant tout n'est plus dans les villes
Qu'un vain morceau de pierres inutiles,
Tristes témoins des bravales foreurs
Dont ce discours a rempli tous les cœurs.
En peu de mots, voilà le protocole
De ce public, notre superbe idole.

Mais à quoi bon retracer dans mes vers
Le déshonneur de nos aïeux pervers?
Laissons périr dans une nuit profonde
Ces noms affreux et de ligue et de fronde.

Parlons en mieux. Ces horreurs excitées
Ne peuvent être au public imputées.
La seule voix de cinq à six mutins
Peut exciter des troubles intestins,
Et rassembler sous les plus affreux titres
Un noir concours d'implacables hâitres,
Parmi lesquels se trouvent, j'en conviens,
Enveloppés quelques vrais citoyens,
Qui vont errant sur cette mer profane
Au gré des flots et de la tramontane.
Oui, je sais bien qu'on peut le disculper,
Sur son penchant à se laisser tromper,
Qu'il fut long-temps la dupe des rebelles,
Et que malgré tant d'épreuves cruelles,
Il ne lui faut qu'un chétif mandarin
Pour faire encor crier au *Max-rin*.

Qu'on nous permette de citer encore une strophe de l'Ode au roi de la Grande-Bretagne :

Athènes, l'honneur de la Grèce,
Et comme vous, reine des mers,
Eût toujours rempli l'univers
De sa gloire et de sa sagesse;
Mais son peuple, trop peu soumis,
Ne put dans les termes permis
Contenir sa puissance suprême,
Et trahi par la vanité,
Trouva dans sa liberté même
La perte de sa liberté.

Voilà bien des citations; ce qui nous rassure, c'est que cela peut valoir un morceau de force du *Postillon des Armées*, ou du *Censeur des Journaux*. Si on trouvoit cet article ennuyeux, pour le rendre plus piquant, nous pourrions user de la ressource de l'*Histoire*, en le signant d'un nom grec ou latin, par exemple de CITATORIUS.

SUR LA VRAIE LIBERTÉ.

De toutes les choses, qui, de bonnes et parfaites qu'elles sont dans leur nature, deviennent mauvaises et dangereuses lorsqu'on en use à demi, la liberté est celle qui, ainsi resseré, doit produire les plus funestes effets.

Où, la demi-liberté recèle à la fois tous les éléments de la tyrannie et de l'anarchie. La raison en est évidente pour qui prend la peine de considérer qu'on ne peut la gêner dans l'exercice quelconque d'une partie de ses droits, sans oppression, conséquemment; sans établir là des opprimés et des oppresseurs, ce qui constitue l'état de tyrannie; et bientôt sans appeler nécessairement la sédition, la révolte, ce qui constitue l'état d'anarchie, ou l'état de confusion de tous les droits.

Il est aussi facile de voir que ce désordre s'accroît d'autant plus que l'on continue de l'imputer à la vraie liberté, comme cause et conséquemment sous le prétexte de la réprimer, de la lier toujours de plus en plus.

Gouvernans, qui que vous soyez, quand voudrez-vous donc bien entendre que la liberté seule pouvoit prévenir ces maux, si vous lui eussiez permis d'agir; qu'elle seule encore peut y mettre un terme, si vous la rendez à elle-même? Quand cesserez-vous de la confondre avec la licence dont elle est la plus redoutable ennemie? Daignez voir que vous n'avez rien à faire, et c'est bien assez que de lui prêter main forte contre les attentats de cette dernière, que vous n'êtes établis que pour cela, que telle est la fin, que tel doit être l'unique usage de la puissance qui vous est confiée, que vous n'avez rien à commander, ni à défendre à qui que ce soit dans tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Voulez-vous j'ger du droit dans leur origine, et de leur valeur dans les effets de toutes les prétendues lois provisoires, de ces réglemens de précaution, de circonstances? Reprochez-les de ces principes si simples. Vous saurez, alors aussi parfaitement que nous, à quoi vous en tenir sur ces lois qui obligent les femmes à porter des cocardes, sur celles qui ferment un théâtre au profit d'un autre, qui proscrivent des citoyens sous des dénominations aussi odieuses qu'absurdes; alors vous reconnoîtrez comment, avec les intentions les plus pures, on devient le jouet des factions; comment elles parviendront à vous forcer de leur

prêter tour-à-tour, dans leurs combats cette force qui ne vous a été remise que pour les contenir et les abattre toutes : comment enfin vous vous exposez à voir s'avilir dans vos mains et tomber avec vous cette autorité protectrice des droits de tous.

Témoignons plus de confiance à la vraie liberté; osons briser tant d'indignes liens qui ne nous permettent pas encore de la distinguer de l'esclavage, et bientôt à ces chants mesquins et forcés qui, loin de l'honorer l'outragent, succédera l'hymne volontaire, sublime, universel, du bonheur et de la reconnaissance. (Extrait de l'Historien).

Les représentans du peuple, André-Dumont, Decrey, le Marchant - Gomicourt, députés du département de la Somme, au directoire exécutif.

« Nous ne pouvons plus long-temps, citoyens directeurs, garder le silence sur la véritable situation de notre département, et en particulier sur celle de la commune d'Amiens. Nous préférons beaucoup avoir à vous féliciter de vos opérations relatives à ce département, et notamment à l'administration municipale d'Amiens; mais l'amour de la vérité et notre devoir nous obligent à vous dire que vous avez été trompés, par suite sans doute d'une erreur en laquelle a été entraîné le ministre de la police générale. »

(Ici les députés de la Somme retracent les accusations dirigées contre la municipalité d'Amiens, et qui ont fait prononcer sa destitution: ils repoussent de manière à ne laisser aucun nuage sur la conduite et sur les sentimens de ces magistrats élus par le peuple. Ils déclarent que ces fonctionnaires, malgré leur destitution, jouissent de la confiance générale, et ils expriment le vœu et l'espoir de les voir bientôt rendus à leurs places. Ils justifient non moins victorieusement les administrateurs du département de la Somme destitués aussi sous les prétextes les plus vagues.)

Comme nous avons déjà imprimé dans nos feuilles précédentes et ces prétendus griefs et les réponses qui y ont été faites, nous croyons inutile de répéter cette apologie sans réplique.

Au nombre des reproches faits à l'administration départementale étoit celui de n'avoir pas fait partir les jeunes gens de la première réquisition. Les députés citent la lettre du général Laubadère, portant que ces jeunes gens de la Somme se sont presque tous rendus librement à leur poste; que les trainards ont été arrêtés et conduits de brigade en brigade.)

Les députés présentent, à ce sujet, la note suivante qui mérite attention :

« La surveillance relative aux réquisitions étoit confiée aux commissaires du directoire; cependant les administrateurs s'en sont occupés, et la gendarmerie a exécuté leurs arrêtés. Il y a eu à la vérité une rébellion à Longpré, commune en laquelle se trouvoit l'ex-député Louchet, agent secret de la police, au moment de cette rébellion. Les jeunes gens s'y sont armés, y ont blessés des gendarmes, ont forcé les autres à se replier; les deux chefs de cette rébellion sont arrêtés et traduits au tribunal criminel: ils sont les neveux de Louchet présent.... Vérité! dissipe l'imposture! Louchet, receveur du département; Louchet, agent de la police; Louchet, dénonciateur; Louchet, témoin de la rébellion; Louchet, oncle des révolés; Louchet!... »

Les représentans soussignés ajoutent, comme nous l'avons déjà aussi observé nous-mêmes, que plusieurs des citoyens nommés pour remplacer ces administrateurs n'étoient pas éligibles, aux termes de l'article 198 de la constitution, puisqu'ils n'ont pas été autrefois membres de la même administration départementale. Ils finissent ainsi :

« Tel est le rapport que nous croyons devoir vous soumettre. Nous ne terminerons pas ces renseignemens que nous croyons utiles, sans vous observer que le département de la Somme a toujours été tranquille, et ses habitans soumis aux lois: que nous voyons avec douleur que des personnes ennemies de cette tranquillité si désirable, veulent la troubler. Nous rappelons votre attention sur cette vérité. (1) Vos ennemis, ceux de la république, sont les nôtres. La consternation remplace dans notre département la confiance que lui inspiroit le nouveau gouvernement. La calomnie qui distille son venin, et qui ne s'attache jamais qu'à ceux que les reproches fondés ne peuvent atteindre, a déjà frappé des magistrats du peuple, fidèles à leur devoir. La malveillance s'agite pour en attaquer encore; frappez-la, il est temps, ce sera un moyen infailible de ramener la confiance, et de faire aimer la république. »

« Nous sommes informés que la municipalité d'Abbeville est menacée par des hommes, que vous connoissez sans doute; le directeur de la poste aux lettres d'Amiens, homme estimé par tous les républicains, est aussi menacé, par cela sans doute qu'il est incapable de laisser violer le secret des lettres. »

« Telle est, citoyens, la déclaration que nous avons cru nécessaire; nous réclamons votre justice, et le maintien des lois qui servent de garantie aux fonctionnaires publics »

(1) Des malveillans ont trompé le ministre de la police générale, et ont surpris sa signature au bas de la lettre suivante :

Le ministre de la Police générale de la République, citoyen Louchet, à Amiens.

Paris, premier vendôme, an 4^e de la République, une et indivisible.

« Soyez bien tranquille, citoyen et ancien collègue, le gouvernement ne foiblira pas devant quelques intrigans. Prenez courage, et que les patriotes se rallient. (On a formé aussitôt à Amiens un club.) Des mesures vigoureuses ne tarderont pas à leur prouver que nous avons les yeux ouverts sur le département de la Somme, et qu'il doit être rendu tout entier à la République. »

« Mais envoyez-moi, courrier par courrier, une liste des administrateurs du département, avec des observations individuelles, et la liste des républicains propres à remplacer les destitués. (Ils ne l'ont été que huit jours après.) »

« Faites-en autant de la municipalité d'Abbeville et autres autorités gangrenées. »

« Je vous prie de vous charger de ce soin, puisque le c. Huguet est malade, et de vous concerter avec lui pour ce travail, préparatoire de mes opérations. »

« Envoyez-moi, si vous pouvez, une dénonciation signée par plusieurs républicains; c'est le vrai moyen de bien motiver les mesures que votre département paroit exiger. »

(Signature du ministre.)

» et à tous les citoyens français, et c'est avec une entière
» confiance que nous attendons le prompt résultat de nos
» observations.»

Signé, A. DUMONT, DECRECY, LEMARCHANT-
GOMICOURT.

LITTÉRATURE.

Tournement ou les confidences d'une jolie femme, 2 volumes in-18, avec figures.

Ce joli roman parut pour la première fois, imprimée à Neuchâtel en 1775, et fut dévoré par tous les lecteurs.

Passions du jeune Werther, volume in-18 avec figure. Qui est-ce qui n'a pas lu ce drame intéressant? Qui est-ce qui n'a pas pleuré avec Lolotte sur le tombeau de Werther?

Maximes et réflexions morales de la Rochefoucault, vol. in-18 avec figure.

Un des ouvrages, dit Voltaire, qui contribuèrent le plus à former le goût de la nation, et à lui donner un esprit de justesse et de précision qu'elle ne connoissoit pas auparavant.

Ces trois ouvrages se vendent séparément, 100 livres, chaque volume en assignats, ou 20 sous en argent, jusqu'au 15 floréal. A Paris, chez Devaux, libraire, rue de Chartres, n.º. 382.

Et chez Henri Neuville, rue de l'Arbre Sec, n.º. 16.

CORPS LÉGISLATIF CONSEIL DES CINQ CENTS

Présidence de DOULCET.

Séance du 8 germinal.

Vèrès expose, par motion d'ordre, qu'à l'ouverture de la campagne, il seroit intéressant que le corps législatif fit une adresse brillante d'énergie aux soldats républicains. Il demande qu'une commission soit chargée de la rédiger.

Gossuin observe que nos armées ont assez prouvé qu'elles n'ont pas besoin d'adresse pour être stimulées, que ceci ne regarde point le corps législatif, mais est du ressort du directoire. Il demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Cousin, membre de l'institut national, fait hommage au conseil d'un ouvrage sur le calcul intégral et le calcul différentiel.

Le conseil ordonne mention honorable de l'ouvrage, et le dépôt du volume à la bibliothèque du corps législatif.

Monnet fait une seconde lecture du tableau concernant le paiement des obligations. Elle est adoptée avec deux amendemens.

Le premier porte que le tableau ne concerne que les obligations entrées particuliers.

Le second spécifie que ce tableau ne s'applique qu'à ce qui reste dû des obligations contractées précédemment.

Dubois-Crancé, organe d'une commission particulière, présente un projet de résolution, concernant la révision des jugemens des tribunaux militaires; il propose de l'accorder au directoire.

Dumolard veut que le général d'armée soit investi de ce pouvoir.

Après quelques débats le projet est renvoyé à la commission.

A la suite d'un long rapport sur les sociétés populaires, dont nous donnerons l'esquisse, Mallie propose un projet de résolution qui fixe le nombre de citoyens qui pourront se rassembler pour s'occuper de questions politiques, à 60 membres dans les villes de 50 mille âmes et au-dessus; à 40, 30 et 20 membres suivant la population. Des peines sévères sont prononcées contre les membres qui provoquent la royauté, la constitution de 93, contre ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaires, sous quelque nom que ce soit, et contre les propriétaires de maisons qui n'instruiraient pas la police du rassemblement qui s'y fait.

Impression et ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de CREUZÉ-LATOUCHE.

Séance du 8 germinal.

Après une courte discussion sur la résolution relative aux dépôts non réclamés. Le conseil, conformément à l'avis de la commission, rejette cette résolution comme insuffisante, injuste et incomplète.

Dumas, au nom d'une commission, fait le rapport de la résolution relative au visa des passe-ports des étrangers voyageant en France.

Les formalités que prescrit cette résolution ont paru très-sages à la commission, et elle propose de les approuver.

Plusieurs membres attaquent la résolution; ils regardent comme très-difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un étranger, arrivant en France, puisse trouver dans la première commune française, où il abordera, quatre citoyens qui le connoissent, et dont il puisse demander l'attestation pour faire viser son passe-port. Par exemple, un négociant peut venir en France pour vendre des marchandises à Paris, où il aura ses correspondans et ses connoissances; il aura débarqué à Brest, où il ne connoît personne; il ne pourroit donc point pénétrer dans l'intérieur de la république: ainsi le but de son voyage sera manqué. Cette résolution n'est propre qu'à favoriser l'immoralité de gens qui s'établiraient dans les communes frontières, où ils feroient commerce de donner des attestations aux voyageurs, moyennant des rétributions énormes.

Le conseil rejette la résolution.

Après avoir reconnu l'urgence il en approuve une autre qui attribue au corps législatif la connoissance des réclamations élevées contre les arrêtés des comités de la convention.

On fait une seconde lecture de la résolution, portant réglement pour l'institut national des sciences et arts.

Séance levée.